



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-14-77-R90.1

Date : 23 mai 2016

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE JUGE UNIQUE

Devant : M. le Juge Joseph E. Chiondo Masanche
Assisté de : M. John Hocking, Greffier
Décision rendue le : 23 mai 2016

LE PROCUREUR

c.

ALOYS NTABAKUZE

DOCUMENT PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE D'ALOYS NTABAKUZE
AUX FINS DE POURSUITES POUR OUTRAGE
ET AUX FINS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION DU 22 MARS 2016**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz
M. Richard Karegyesa
M^{me} Sunkarie Ballah-Conteh

Le Conseil d'Aloys Ntabakuze

M^{me} Sandrine Gaillot

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
13/06/2016 12:30

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Ntabakuze'.

NOUS, JOSEPH E. CHIONDO MASANCHE, juge du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») et juge unique en l'espèce¹,

VU l'Arrêt rendu par la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda contre Aloys Ntabakuze le 8 mai 2012, dans lequel elle a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées à l'encontre de celui-ci pour génocide, pour extermination et persécutions constitutives de crimes contre l'humanité, et pour atteintes portées à la vie constitutives d'une violation grave de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, et prononcé une peine de 35 ans d'emprisonnement²,

ATTENDU que, le 23 mars 2016, nous avons ordonné à l'Accusation de fournir à Aloys Ntabakuze une autre copie de la déclaration faite par un membre du 1^{er} bataillon de Muvumba (la « Déclaration »), qui a été communiquée à Aloys Ntabakuze pendant le procès³,

SAISI de la demande présentée par Aloys Ntabakuze par laquelle celui-ci voudrait : i) que l'Accusation soit déclarée coupable d'outrage pour ne pas avoir respecté l'instruction qui lui avait été donnée de fournir à celui-ci une copie de la Déclaration, et ii) qu'une ordonnance soit rendue aux fins de communication de toutes les déclarations faites par des membres du 1^{er} bataillon de Muvumba se trouvant en la possession de l'Accusation, y compris la Déclaration⁴,

VU la réponse de l'Accusation dans laquelle celle-ci soutient qu'une copie de la Déclaration a été communiquée à Aloys Ntabakuze par l'intermédiaire du Greffe du Mécanisme⁵,

ATTENDU que l'article 90 A) iii) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme dispose notamment que le Mécanisme peut, s'agissant des procédures dont il est saisi, déclarer coupables d'outrage les personnes qui entravent délibérément et sciemment le cours de la justice, et notamment toute personne qui méconnaît, sans excuse valable, une ordonnance d'un juge unique,

¹ Ordonnance portant désignation d'un juge unique aux fins d'examen d'une demande, 18 mai 2016, p. 1.

² *Aloys Ntabakuze c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-98-41A-A, Arrêt, 8 mai 2012, par. 5, 313 et 317.

³ *Le Procureur c. Aloys Ntabakuze*, affaire n° MICT-14-77-R, Décision relative à la demande d'Aloys Ntabakuze aux fins de communication d'éléments de preuve à décharge, 23 mars 2016 (« Décision du 23 mars 2016 »), p. 3.

⁴ *Ntabakuze's Motion for Contempt and to Seek Execution of Order of 22 March 2016*, 12 mai 2016 (« Demande »), par. 8.

⁵ Réponse de l'Accusation à la demande d'Aloys Ntabakuze aux fins de poursuites pour outrage et aux fins d'exécution de la décision du 22 mars 2016, par. 6.

ATTENDU que, le 16 mai 2016, l'Accusation a fourni une autre copie de la Déclaration au Greffe du Mécanisme pour qu'elle soit transmise au conseil d'Aloys Ntabakuze⁶, se conformant donc à la Décision du 23 mars 2016,

ATTENDU EN OUTRE qu'Aloys Ntabakuze ne fournit aucun élément à l'appui de son argument selon lequel l'Accusation aurait en sa possession ou sous son contrôle des déclarations faites par des membres du 1^{er} bataillon de Muvumba qui sont susceptibles de le disculper⁷,

PAR CES MOTIFS,

REJETONS la Demande.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 23 mai 2016
Arusha (Tanzanie)

Le juge unique
/signé/
Joseph E. Chiondo Masanche

[Sceau du Mécanisme]

⁶ Le Greffe nous a informé avoir reçu la Déclaration par courrier interne le 19 mai 2016.

⁷ Voir aussi Décision du 22 mars 2016, p. 2.



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry				
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS		<input type="checkbox"/> ICTR LSS		
Original Submitting Party	<input checked="" type="checkbox"/> Chambers		<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution	<input type="checkbox"/> Other
Case Name	Ntabakuze	Case Number	MICT-14-77-R90.1	No. of Pages	3
Original Document No.	MICT-14-77-0033		Translation Reference No.	REG47220	
Date of Original	23/05/2016	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English	<input type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	13/06/2016	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English	<input checked="" type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Title of original document	DECISION ON NTABAKUZE'S MOTION FOR CONTEMPT AND TO SEEK EXECUTION OF ORDER OF 22 MARCH 2016				
Title of translation	DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE D'ALOYS NTABAKUZE AUX FINS DE POURSUITES POUR OUTRAGE ET AUX FINS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION DU 22 MARS 2016				
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential		<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify):		
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment	<input type="checkbox"/> Order	<input type="checkbox"/> Appeal Book	<input type="checkbox"/> Notice of Appeal	
	<input type="checkbox"/> Warrant	<input type="checkbox"/> Affidavit	<input type="checkbox"/> Submission from non-parties		
	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Correspondence	<input type="checkbox"/> Submission from parties		
	<input checked="" type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Book of Authorities		